



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Environnement, Risques, Eau et
Forêt

Dossier suivi par : Sophie SOLIVE
tél. : 05 62 51 41 74
courriel : sophie.solive@hautes-
pyrenees.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires

Tarbes, le **14 AOÛT 2025**

**Le directeur départemental des
Territoires**

à

**Monsieur le Maire COMMUNE
D'ESTAING
1 route du Lac
65400 ESTAING**

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de
l'environnement : **ESTAING : Remplacement du pont des Viellettes**
Courrier de notification de décision

REF. : 65-2025-0100293526
P. J. : compte rendu de chantier

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

Remplacement du pont des Viellettes

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 8 juillet 2025, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. **Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération conformément à votre dossier.**

Le compte rendu de chantier, dont vous trouverez la fiche jointe, est à adresser au service instructeur dès la fin des travaux.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à votre commune par voie informatique (courriel provenant de la plateforme GUNenv) pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture des Hautes-Pyrénées pendant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique

dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef du service environnement
risques, eau et forêt

Alexis CLARIOND

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours